

Arrêté N° 2019_00279_VDM

SDI 09/170 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 1, RUE LA FAYETTE - 13001 - PARCELLE N°201802 C0024

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N° 2018_03290_VDM du 11 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages de l'immeuble sis 1, rue de Lafayette – 13001 MARSEILLE ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu l'attestation réalisée par Monsieur Michel BEAUDET, Bureau d'Etudes Techniques POLY-STRUCTURE sis 90 chemin de la grave 13013 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 1, rue de Lafayette – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0024, quartier CHAPITRE, appartient, selon nos informations aux personnes et sociétés listées en ANNEXE 1 ou leurs ayants droit,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation des désordres visés dans l'arrêté n° 2018_03290_VDM du 11 décembre 2018, établie le 21 janvier 2019 par [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 21 janvier 2019 par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2018_03290_VDM du 11 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements des 1^{er}, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème étages de l'immeuble sis 1, rue de Lafayette – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 24 janvier 2019

ANNEXE 1

LISTE DES COPROPRIETAIRES – 1, rue LAFAYETTE – 13001

